

# Pour l'obtention de votre badge d'accès

Nous vous remercions de vous présenter à la déchèterie avec les documents suivants.

## Pour les particuliers:

- le formulaire ci-joint complété (au dos)
- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Votre assurance habitation en cours de validité.



## Pour les professionnels :

- le formulaire ci-joint complété (au dos)
- une pièce d'identité
- un extrait K-bis ou fiche de situation au répertoire SIRENE (de moins de 3 mois)



### Syndicat Tri-Action

Zone Industrielle, rue de Pierrelaye, 95550 BESSANCOURT  
contact@syndicat-tri-action.fr, www.syndicat-tri-action.fr



## Extrait du règlement de la déchèterie

- 1- L'accès de la déchèterie est exclusivement réservé aux habitants et aux professionnels des communes membres du Syndicat (cf verso).
- 2- Les badges doivent être présentés avant chaque entrée dans la déchèterie. En cas de non-présentation du badge, l'accès à la déchèterie est refusé. L'identité du détenteur du badge doit pouvoir être contrôlée par le gardien.
- 3- Il est établi un seul badge par foyer ou entreprise. En cas de perte ou de vol du badge d'accès, le détenteur du badge devra fournir un règlement de 20 € (par paiement électronique ou chèque à l'ordre de "RR composteur") pour faire établir un nouveau badge d'accès.
- 4- La déchèterie est limitée en fréquentation pour les particuliers à 16 passages par an.
- 5- L'accès de la déchèterie est limitée aux voitures particulières avec ou sans remorque et aux camionnettes sans remorques d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.
- 6- Les déposants ont l'obligation de trier leurs déchets par nature pour les déposer dans les bennes correspondantes (cf les déchets autorisés et refusés au verso).
- 7- Les dépôts partiels ne sont pas autorisés.
- 8- Au delà de 300kg par jour, le dépôt est payant pour les particuliers et dès le 1<sup>er</sup> kilo pour les professionnels (cf tarification au verso). Le paiement des dépôts s'effectue auprès des gardiens de la déchèterie en espèces ou par chèque. Les chèques seront à l'ordre de l'exploitant de la déchèterie.
- 9- Les déposants ne sont pas autorisés à effectuer de récupération. L'accès à l'intérieur des bennes est strictement interdit.
- 10- Les déposants doivent :
  - Respecter les instructions du gardien,
  - Respecter les consignes de tri écrites ou orales,
  - Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation),
  - Respecter une bande de 1 mètre de large le long des bennes interdite à tout véhicule à moteur,
  - Ne pas monter sur les garde-corps,
  - Ne pas neutraliser le dispositif de sécurité du garde-corps par quelque moyen que ce soit (abaissment de ridelles depuis un camion plateau, etc...)
  - Ne rester dans l'enceinte de la déchèterie que le temps nécessaire au dépôt,
  - Ne pas descendre dans les bennes.
- 11- Le déposant est responsable des dommages qu'il cause aux biens, aux personnes et à l'environnement dans l'enceinte de la déchèterie. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. Ils doivent rester dans le véhicule. Les animaux sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils doivent rester dans le véhicule.
- 12- Si un déposant ne respecte pas le règlement, son badge pourra être repris et l'accès à la déchèterie lui sera temporairement interdit.

## DÉCHÈTERIE DU SYNDICAT TRI ACTION Bessancourt

## Inscription et modalités de fonctionnement



### Syndicat Tri-Action

Zone Industrielle, rue de Pierrelaye  
95550 BESSANCOURT  
contact@syndicat-tri-action.fr

www.syndicat-tri-action.fr



## Pourquoi un nouveau badge ?

Depuis le 2 mai 2017, un nouveau système de badge a été mis en place pour accéder à la déchèterie de Bessancourt. Ce badge vous permettra d'avoir accès à votre décompte de passage annuel via un accès internet dédié.

## Qui peut accéder à la déchèterie?

La déchèterie est accessible aux habitants et aux professionnels des communes suivantes : Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

## Horaires et jours d'ouverture

La déchèterie est ouverte tous les jours sauf le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

**Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre** : de 10h à 20h les lundis, mardis, jeudis, vendredis, samedis, dimanches et de 8h à 20h les mercredis.

**Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars** : de 10h à 18h les lundis, mardis, jeudis, vendredis, samedis, dimanches et de 8h à 18h les mercredis.

## Tarifification des dépôts

Particuliers - Dépôt gratuit	Particuliers - Dépôt payant	
Dépôt < 300kg par apport et par jour	Dépôt > 300kg par apport et par jour	€ TTC/tonne
Gravats, inertes	Gravats, inertes	50 €
Bois	Bois	120 €
Métaux	Métaux	120 €
Divers incinérable	Divers incinérable	160 €
Divers non incinérable, plâtre	Divers non incinérable, plâtre	180 €
	Déchets non triés	180 €

Dépôt limité	Dépôts > 10 litres par an	€ TTC/litres
Déchets ménagers toxiques (15L max/apport)		
Huile de vidange (10L max/apport)	Huile de vidange	0,30 €
Batterie (1 max/apport)		
Pneus sans jante (4 max/apport)		

### Sans limite de poids et triés

Cartons - Papiers - Végétaux - Verre

Professionnels - Dépôt payant			
Pesée systématique et sans franchise de poids.	€ TTC/tonne	Pesée systématique et sans franchise de poids.	€ TTC/tonne
Cartons triés	50 €	Bois	120 €
Papiers triés	50 €	Métaux	120 €
Verre trié	50 €	Divers incinérable	160 €
Gravats, inertes triés	50 €	Divers non incinérable, plâtre	180 €
Végétaux triés	80 €	Déchets non triés	180 €

## Déchets acceptés

Vos déchets doivent être triés.



**Local réemploi**  
Pensez à apporter vos vélos, objets, meubles et électroménagers en bon état. Des associations leur donneront une seconde vie.

\* DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les déchets diffus spécifiques, l'huile de vidange et de friture, les piles, les batteries, les radiographies, les pneus sans jantes et les déchets d'équipements électriques et électroniques peuvent être déposés uniquement par les particuliers.

## Déchets refusés

- ordures ménagères
- bouteilles de gaz et extincteurs
- déchets d'activités de soin
- déchets infectieux
- cadavres d'animaux
- éléments de carrosserie de véhicule
- médicaments
- amiante
- produits explosifs et radioactifs
- pneus sur jante

## Formulaire de demande de badge

Nom(s)\* : .....  
Indiquez tous les patronymes d'un même foyer

Adresse\* : .....

Code Postal\* : .....

Commune\* : .....

Téléphone mobile\* : .....

Téléphone fixe : .....

Courriel\* : .....

Numéro fiscal\* : .....

Vous êtes un\* :

Particulier

Professionnel

Nom société\* : .....

Activité\* : .....

Fax : .....

Code SIRET\* : .....

\* à remplir obligatoirement

Justificatifs à joindre à ce document :

### Pour les particuliers:

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Votre assurance habitation

### Pour les professionnels :

- une pièce d'identité
- un extrait K-bis ou fiche de situation au répertoire SIRENE (de moins de 3 mois)

J'autorise à ce que Tri-Action utilise mon mail pour m'envoyer des informations sur les événements organisés par le syndicat

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation en vigueur

Fait à..... Signature

Le.....

**Mentions légales** : les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatique par Tri-Action dans le but de délivrer un badge d'accès à la déchèterie aux administrés et aux professionnels, de comptabiliser le nombre de passage et de pouvoir établir une facture si besoin. Elles sont conservées pendant dix ans. Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles (loi informatique et libertés et RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles du syndicat en envoyant un courriel à l'adresse dpd@cigversailles.fr.

**TRI-ACTION**